

MAIRIE DE MARTEL

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu – Synthèse de la séance du vendredi 15 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le quinze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en public restreint, sur convocation en date du 11 janvier 2021 adressée par le maire et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

PRESENTS : Raphaël DAUBET –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1^{er} adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT – 3^{ème} adjoint, Michel LEVET – 4^{ème} adjoint, Sylvie COUMES – 5^{ème} adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Christine HENON, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Jérôme ARESTIER, Olivier GIL, Frédéric VERGNES, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Pierre VERDIER

POUVOIR : a été donné par Jean-Pascal TESSEYRE à Madeleine CAYRE

Secrétaires : Jacques MORDRET et Marianne MONIER, désignés à l'unanimité

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h33 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un devis de travaux de nettoyage et de pose de grillage anti-volatiles à la tour Tournemire - **Proposition adoptée à l'unanimité**

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18 décembre 2020.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal du 18 décembre 2020 est **adopté à l'unanimité**.

2. **TOUR TOURNEMIRE – TRAVAUX DE NETTOYAGE ET POSE DE FILETS**

Mme Coumes présente les devis reçus pour la réalisation de travaux de nettoyage des planchers de la tour Tournemire et la pose de panneaux grillagés évitant le passage des volatiles :

- Entreprise Relano de Lalbenque : 8 502,00 € TTC
- APIE : 5 390,00 € TTC. Selon les renseignements pris auprès de M. Sicard, Architecte des bâtiments de France, l'APIE est habilitée à intervenir sur ce type de monuments.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Valide le devis de l'APIE d'un montant de 5 390,00 € TTC

3. **PRESENTATION DES ORIENTATION D'AMENAGEMENT – MONTI**

M. le Maire accueille M. Etienne ROBY, architecte paysagiste au cabinet Dejante, à qui il a été demandé, en parallèle du dossier du city stade attendu par beaucoup de Martelais, une réflexion préalable plus large autour de l'aménagement de l'espace Monti et de l'entrée de ville.

M. Roby présente une esquisse qui traduit les premières attentes exprimées au cours d'une réunion sur site. Le parti pris a été de conserver au maximum l'existant, de souligner ce « qui fait valeur » et de permettre une réversibilité des aménagements

L'espace pourrait être structuré à partir des 3 plateformes existantes à usage de parking et de la remontée vers le carrefour :

- Zone parking

- Conserver les différents niveaux de terrasse avec possibilité de traiter en gradins ceux de la partie basse pour installation d'une scène
- City stade et skate park – manège
- Définir un nouvel emplacement camping-cars en contrebas de la route
- Zone naturelle dans la partie la plus humide
- En partie haute actuellement en prairie possibilité de créer un verger avec aires de pique-nique
- Conservation d'une perspective vers Martel
- Création de cheminements
- Conservation des arbres existants
- Parcours santé qui pourrait se développer le long des cheminements

M. Daubet remercie M. Roby pour sa présentation. Il résume la mission qui pourrait être confiée au bureau d'études : aider la commune à définir les besoins et les mettre en scène sur un espace polyvalent exploitant les reliefs du site. Il souligne l'intérêt à intégrer un parcours santé sous la forme de cheminements sur l'ensemble du parc plutôt que près du stade comme initialement envisagé. Il donne la parole au Conseil.

M. Verdier remarque que l'école élémentaire n'a pas été évoquée alors que la partie basse du site est celle où les enfants font du sport.

M. Roby répond que l'aménagement du parc prend en compte tout le potentiel sportif

M. Fages suggère de dévier une partie du chemin qui rejoint cimetière, peu fréquenté, afin de tranquilliser cette zone. M.Fages suggère de transformer en dessous des parkings, le chemin qui rejoint le cimetière, en chemin piétonnisé afin de tranquilliser cette zone.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

Valide la continuité de l'étude par le cabinet Déjante.

4. APPEL A PROJETS DETR 2021

M. le Maire et M. Oubreyrie ont rencontré M. le Préfet afin de lui présenter les trois dossiers pour lesquels la commune va solliciter de la DETR.

4-1 Sol de la halle – demandes de subventions

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité de supprimer le plancher actuel qui dénature l'aspect patrimonial de la halle et génère des nuisances sonores. La solution proposée, pour laquelle M. le Maire a obtenu l'accord verbal de M. l'Architecte des bâtiments de France et de M. le directeur régional des affaires culturelles, est de poser sur le dallage d'origine et sur un lit de sable et de chaux de 4 cm des dalles de pierre de 6 cm d'épaisseur. L'entreprise Occitanie Pierres propose un devis à 46 891,50 € HT pour un dallage dont M. Levet a pu apprécier la qualité et la beauté dans leur showroom de Cahors.

Mme Cayre évoque les démarches de l'ancienne municipalité sur ce dossier, l'important mécénat qui avait été obtenu mais l'absence d'autorisation qui a bloqué le projet. Elle souligne l'importance à pouvoir conserver les bals du mercredi.

Monsieur le Maire soumet au vote le projet et son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible en € H. T.	Libellé	Montant en €	Part en %
RENOVATION SOL DE LA HALLE	46 891,50	ETAT-DETR	16 412,03	35
		CONSEIL REGIONAL	9 378,30	20
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 033,73	15
		AUTOFINANCEMENT	9 378,30	20
		DRAC	4 689,15	10
TOTAL	46 891,50	TOTAL	46 891,50	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté, et son contenu,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région Occitanie, Du Département du Lot et de la DRAC.
- **S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **Autorise** le maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente

4-2 Restauration et de réhabilitation d'une habitation semi-troglodytique, ancien presbytère de Gluges – demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'état de ruine de l'ancien presbytère de Gluges engageant la responsabilité personnelle et pénale du Maire. Une étude réalisée par l'architecte Gaëlle Duchêne, missionnée par l'association Les Amis de Gluges chiffre à **118 659,57€ HT** les travaux d'assainissement du site avec confortation des maçonneries, mise hors d'eau, et déblaiement de l'accès à la chapelle classée monument historique.

Monsieur le maire présente le plan de financement dont la part restant à charge de la commune pourra être minorée par un appel aux dons soutenu par la Fondation du Patrimoine et une participation de l'association Les amis de Gluges :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible en € H.T.	Libellé	Montant en €	Part en %
Restauration et réhabilitation d'un ancien presbytère type habitation semi-troglodytique	118 659,57	ETAT-DETR	41 530,85	35
		CONSEIL REGIONAL	23 731,91	20
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	17 798,94	15
		CAUVALDOR : FONDS DE CONCOURS	11 865,96	10
		AUTOFINANCEMENT	23 731,91	20
TOTAL	118 659,57	TOTAL	118 659,57	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet qui lui est présenté, et son contenu,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région Occitanie, Du Département du Lot et de CAUVALDOR au titre du fonds de concours
- **S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **Autorise** le maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4-3 Création d'un city stade et skate park

Monsieur Levet présente les offres reçues pour l'aménagement d'un city stade permettant de pratiquer jusqu'à 7 activités (football, basket, tennis, tennis ballon, badminton, volley et athlétisme), d'un skate park et pour la réalisation de la plateforme :

	PRESTATAIRE	MONTANT EN € H.T.
Aménagement city stade et skate park	MEFRAN	53 750
	CASAL	56 255
	ALEC	54 767
Réalisation plateforme	BROUSSE	56 040

L'offre de la société MEFRAN est la mieux disant. Avec la réalisation de la plateforme, le projet s'élèverait à 111 790 € HT.

M. le Maire remarque que le reste à charge pour la commune des trois dossiers présentés, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, représente environ 57 000 € qui pourraient être financés par l'excédent du budget 2020 qui est de 60 000 €.

Mme Cayre demande si la subvention « grand site » est incluse dans la subvention de la Région sollicitée.

M. le Maire répond que les aides « grand site » de la Région concernent des projets patrimoniaux. Le city stade pourra obtenir une bonification au titre du « bourg centre ». Il rappelle que les subventions ne peuvent pas dépasser 80 %.

M. Fages dit que les appels aux dons pourraient diminuer la part de la commune.

M. le Maire confirme que les dons ne sont pas comptabilisés dans les subventions. Il remarque que c'est la qualité du dossier et le portage de celui-ci par les élus auprès des partenaires financiers qui déterminera le niveau des subventions attribuées.

M. le Maire soumet au vote le projet et son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible en € H.T.	Libellé	Montant en €	Part en %
Création d'un city park et skate park	111 790,00	ETAT-DETR	39 126,50	35
		CONSEIL REGIONAL	16 768,50	15
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 768,50	15
		AUTRES - AGENCE NATIONALE DU SPORT	16 768,50	15
		AUTOFINANCEMENT	22 358,00	20
TOTAL	111 790,00	TOTAL	111 790,00	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Choisit** l'entreprise MEFRAN pour les équipements et l'entreprise BROUSSE pour la plateforme d'accueil
- **Adopte** le projet qui lui est présenté, et son contenu,
- **Approuve** le plan de financement pour l'entreprise ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, de la Région Occitanie, Du Département du Lot et de l'Agence nationale du sport
- **S'engage** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- **Autorise** le maire à déposer toutes les demandes d'urbanisme nécessaires,
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

5-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET DOJO

M. le Maire remarque qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de la délibération à prendre, il s'agit de délégation de maîtrise d'ouvrage et non de maîtrise d'œuvre. Par cette délégation, Cauvaldor sollicitera les subventions, avancera le montant des travaux (113 000 €) qui seront refacturés en fin d'opération à la commune avec la possibilité d'un étalement de paiement. Le dojo reste un projet communal dont la commune conserve la propriété et la gestion tant que cette compétence n'est pas transférée à Cauvaldor.

M. le Maire remercie Cauvaldor pour ce service exercé à titre gracieux pour les communes. Cela représente un travail d'autant plus lourd que marché public du gymnase était déjà lancé et qu'il dû être repris pour intégrer le dojo.

Mme Cayre remarque que c'est un équipement typiquement intercommunal qui contribue à la richesse de tout le territoire.

M. le Maire énonce les principales dispositions de la convention qui a été envoyée aux conseillers et la soumet au vote

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Martel et la communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention

6-CONSULTATION SUR LA REGULARISATION DU PERIMETRE NATURA 2000 VALLEE DE LA DORDOGNE QUERCYNOISE

M. le Maire rappelle que réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité et propose aux propriétaires volontaires des contrats cofinancés par l'Union européenne en contrepartie d'actions agro-environnementales.

Le périmètre initial du site Natura 2000 date de 1998 et a évolué à plusieurs reprises pour concerner aujourd'hui 6991 hectares et 20 communes. Cependant le dernier périmètre validé n'a pas été soumis à la consultation officielle des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, comme il aurait dû l'être.

Il convient donc de régulariser cette situation. A cette occasion, des ajustements mineurs du périmètre sont proposés par rapport à la version validée portant la surface exacte du périmètre à 6 962 ha.

Une consultation règlementaire s'était déroulée du 18 décembre 2019 au 18 février 2020 pour laquelle le conseil municipal de Martel avait émis un avis favorable. Cependant au terme de cette procédure et compte tenu du faible taux de réponse, majoritairement négatives, la régularisation du périmètre du site n'avait pas pu être actée.

M. le Maire rappelle que le dispositif Natura 2000, à la différence de certains classements comme les ZNIEFF (zone d'intérêt faunistique et floristique) n'est pas contraignant. Il rend compte d'une réunion d'information qui s'est tenue à Vayrac au cours de laquelle les inquiétudes exprimées par les agriculteurs ont pu être levées.

M. le Maire soumet au vote l'évolution du périmètre du site Natura 2000 vallée de la Dordogne

Le conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Emet** un avis favorable à la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire salue la mémoire de Jacques Colombel décédé en décembre dernier.

Il félicite M. Levet pour son élection à la vice-présidence du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne.

Zone artisanale – PLUi-H : M. Fages souligne le véritable enjeu que représente la zone artisanale de Martel et interroge le Maire sur le déblocage par Cauvaldor de ces zones dans le PLUi-H.

M. le Maire répond que sur Martel la zone artisanale a déjà été identifiée et que le besoin porte sur les aménagements et non sur un changement de zonage du PLUi-H. Avec les adjoints il a rencontré les entreprises pour recenser leurs attentes. La zone artisanale de Martel est considérée comme impérieuse par la commission de Cauvaldor et son aménagement voté. Les besoins portent sur le

parking et la fermeture du périmètre de la Solev, l'extension d'Agricube. Une étude chiffre à un million d'euros les travaux nécessaires.

La communauté de communes, qui a la compétence sur les zones artisanales, a saisi l'ARAC Occitanie (Agence Régionale Aménagement Construction) pour lancer un schéma d'aménagement global avec une vision contemporaine des besoins des entreprises.

Mme Cayre demande s'il y a des projets sur le terrain de Malepique. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de projet précis mais qu'il a reçu une demande et a sollicité un investisseur potentiel. Il présente à chaque fois qu'il en a l'occasion le foncier disponible sur la commune.

Mme Cayre souligne le manque de lits hôteliers de qualité démontré par l'étude bourg centre.

Fibre optique : M. Levet informe le Conseil que les travaux d'installation de la fibre optique ont commencé dans le centre-ville. Il va rencontrer les responsables d'Engie et suggère que la priorité soit donnée aux hameaux tels que Murel ou Loupchat qui ont un très faible débit.

Site internet : M. Gil informe le Conseil que l'agenda de réservation des salles a été mis sur le site, à titre consultatif, la réservation se faisant, pour le moment, toujours à l'accueil de la mairie.

Remerciements : M. le Maire fait part au Conseil des nombreux remerciements exprimés par les Martelais à la suite de la distribution des colis de fin d'année aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Les secrétaires de séance

Jacques MORDRET et Marianne MONIER